

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la salle communautaire de l'église, le lundi 16 août deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : M. Pascal Bernier, conseiller no 3
Vacance, conseiller no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h12 par monsieur Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, madame Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-08-122

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-08-123

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de juillet 2021 se chiffrent à : 25 722,56 \$
- Les factures payées durant le mois de juillet 2021 se chiffrent à : 7 897,36 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

21-08-124

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2021 au montant de 131 436,00 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 MUNICIPALITE AMIE DES AINES (MADA) -COMITE DE PILOTAGE- CREATION ET CONSTITUTION- APPROBATION

21-08-125

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a accepté par la résolution numéro 20-10-144 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action afférent ainsi que de mettre à jour sa politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action afférent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité de pilotage MADA, tel que stipulé à l'article 3.3.3 de l'entente Municipalités amies des aînés, avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est exigé que le comité soit minimalement constitué de deux sièges pour des personnes représentant les aînés, soit des organismes ou des personnes aînées, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les personnes recommandées ont été consultées et ont déclaré leur intérêt à participer au comité de pilotage MADA;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la MRC siègera d'office à ce comité et coordonnera les travaux de mise à jour de la politique locale et de son plan d'action avec le comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité de pilotage est la réalisation des étapes de la démarche MADA pour la mise à jour de la politique locale ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier,
Appuyé par madame Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'APPROUVER la création du comité de pilotage MADA, pour la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action ; et

DE NOMMER les membres du comité de pilotage MADA, pour une période de deux ans, à partir de la date de nomination, soit :

Élu responsable des aînés de la municipalité : Madame Marguerite Desrosiers
Représentant administratif de la municipalité : Madame Julie Hébert
Représentant aînés de la municipalité : Monsieur Robert Beauchamp
Représentant aînés de la municipalité : Madame Nicole Beauchamp
Représentant de la MRC des Maskoutains : Élyse Simard, chargée de projet
Représentant du CISSS : Marie-Pier Lévesque St-Onge, organisatrice communautaire

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION-CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RICHELIEU

21-08-126

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Alexandre Duval, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 618 673,70\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5.5 ESTAMPAGE DE POSTE CANADA AU NOM DE ST-MARCEL-SUR-RICHELIEU-DEMANDE DE MODIFICATION

21-08-127

Considérant la réception d'une demande citoyenne concernant l'estampage de Poste Canada au nom de St-Marcel-sur-Richelieu;

Considérant qu'il s'agit d'une mauvaise appellation;

Considérant que l'estampe devrait être au nom de St-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Poste Canada de modifier l'estampe au nom de St-Marcel-sur-Richelieu pour St-Marcel-de-Richelieu.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 BONIFICATION DE LA TECQ 2019-2023

Madame la directrice générale dépose la lettre obtenue de monsieur Jean-Bernard Émond, Député de Richelieu annonçant la bonification de la TECQ 2019-2023 au montant accordé de 167 513\$ pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Ce qui amène l'enveloppe totale à 885 774\$ pour la période concernée.

5.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES-AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE

Madame la directrice générale dépose la lettre obtenue du Ministère des Transports concernant l'aide financière accordée de 78 186\$ pour l'année 2021 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet entretien des routes locales.

5.8 ASSOULISSEMENTS DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS-APPUI

21-08-128

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;

Considérant que la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

Considérant que le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9);

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

Considérant que selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9, r.10.2), seuls les ponts rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi;

Considérant que ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

Considérant que l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

Considérant que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponts de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

Considérant que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

Considérant qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

Considérant que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

Considérant que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

Considérant que la MRC de Papineau a adopté une résolution, le 17 mars dernier, demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

Considérant que la MRC de Portneuf a adopté une résolution, le 21 avril 2021, demandant également des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9);

Considérant que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté une résolution, le 3 mai 2021, joignant sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau, par le biais de sa résolution numéro 2021-05-23;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec; et

De transmettre une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau, à la MRC de Portneuf, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

5.9 DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS DE SE Doter D'UN SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT-DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

21-08-129

Considérant la résolution #2021-07-175 *Demande à la MRC des Maskoutains de se doter d'un service d'inspection en bâtiments et environnement* de la Municipalité de Saint-Liboire;

Considérant la pénurie de main d'œuvre dans tous les secteurs et encore plus dans le secteur en urbanisme et qu'il est difficile de se trouver des ressources;

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire demande à la MRC des Maskoutains la possibilité de se doter dans son service d'urbanisme, d'un service d'inspection en bâtiments et en environnement avec des ressources qui seraient attirées aux municipalités qui voudraient adhérer à ce service, comme il se fait dans d'autres MRC, entre autres celle d'Acton;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC des Maskoutains qu'elle se dote d'un service d'inspection en bâtiment et environnement ce genre de ressources est difficile à trouver en étant avec la MRC il sera plus facile de gérer nos règlements d'urbanisme en conformité avec le SAR.

De transmettre copie de la présente à toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.10 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2022

21-08-130

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu une offre de services professionnels pour l'année 2022;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2022.

5.11 ASSERMENTATION DES CANDIDATS ÉLU (ES) PAR ACCLAMATION-ÉLECTION 2021

Madame la directrice générale informe le conseil ainsi que la population qu'en guise de bonne pratique, « toute assermentation des candidats (es) élu (es) par acclamation à la fin de la période de mise en candidature le 1^{er} octobre 2021 se déroulera seulement qu'après le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (8 octobre) et à une date fixée par le président d'élection ».

5.12 APPEL D'OFFRES-8 CORDES DE BOIS MORT À DÉBITER

21-08-131

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé par appel d'offres à la population des soumissions pour la vente de (8) huit cordes de bois mort à débiter;

Considérant la réception de (5) cinq soumissions conformes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la vente des (8) huit cordes de bois mort à monsieur Jean Caron pour une somme de 200\$.

5.13 APPEL D'OFFRES-TONDEUSE À MAIN LAWNBOY

21-08-132

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé par appel d'offres à la population des soumissions pour la vente d'une tondeuse à main Lawnboy;

Considérant la réception de (2) deux soumissions conformes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la vente de la tondeuse Lawnboy à madame Rachel Barratt pour une somme de 25\$.

5.14 APPEL D'OFFRES-SOUFFLEUR À NEIGE WHITE

21-08-133

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé par appel d'offres à la population des soumissions pour la vente d'un souffleur à neige White;

Considérant la réception de (2) deux soumissions conformes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la vente d'un souffleur à neige à monsieur Michel Desrosiers pour une somme de 152 \$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE-ADOPTION

21-08-134

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains (3^e génération) ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de février 2020 ;

En conséquence : Sur proposition de madame Marguerite Desrosiers, et appuyée par monsieur Gilles Bernier;

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.2 ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

21-08-135

Attendu que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et la municipalité de Saint-David désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente mutuelle relative en matière de sécurité civile;

Attendu que la présente entente est de permettre à chaque organisme participant d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile, pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres, à ou de tout organisme participant, aux conditions prévues à la présente entente;

Attendu qu'une copie du projet d'entente a été remise aux membres du Conseil;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;

Appuyé par monsieur Alexandre Duval;

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la présente résolution adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

Article 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu autorise la conclusion d'une entente relative à l'entraide mutuelle en matière de sécurité civile avec la municipalité de Saint-David. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici long reproduite.

Article 2

M. Robert Beauchamp, maire et madame Julie Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

6.3 ENTENTE LONG TERME-SECRÉTAIRE POMPIERS

Madame la directrice générale communiquera avec madame Andrée-Anne Beauregard afin d'évaluer la possibilité de signer une entente long terme de (4) quatre ans à titre de secrétaire pour le service d'incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 TRAVAUX DE PAVAGE RANG BORD-DE-L'EAU-SUD

21-08-136

Considérant que l'Entrepreneur R. Guilbault Construction Inc. a déposé le deuxième décompte progressif pour les Travaux de pavage rang Bord-de-l'Eau Sud;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains recommande le paiement dudit décompte progressif;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le premier décompte progressif au montant de 448 097,96\$ plus taxes à R. Guilbault Construction Inc. pour les travaux de pavage du rang Bord-de-L'Eau Sud.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 FAUCHAGE ROUTE 239 MTQ

Certaines modalités et informations sont manquantes, le sujet sera reporté en septembre.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juillet 2021. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Deux (2) permis ont été émis ; soit un (1) permis de rénovation, un (1) permis de construction pour des travaux évalués à un montant de 12 000,00 \$.

9.2 SYSTÈMES CLASSÉS B POUR CAUSE COUVERTS NON DÉCOUVERTS

Le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu désire plus d'informations. Le sujet est reporté à la séance de septembre.

9.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'ALIÉNATION ET LE MORCELLEMENT DU LOT 3 219 060 DANS LE BUT D'EN VENDRE UNE PARTIE AU PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 219 059-DEMANDE D'APPUI

21-08-137	Considérant que	le demandeur souhaite morceler le lot 3 219 060 dans le but d'en vendre une parcelle au propriétaire du lot 3 219 059;
	Considérant que	le lot actuel de la demanderesse n'est pas viable pour pratiquer l'agriculture;
	Considérant que	l'échange ne modifierait pas l'homogénéité de la zone agricole;
	Considérant que	l'utilisation du sol sur les parties de lots visées demeurera la même et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture;
	Considérant que	le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Il est proposé par : madame Marguerite Desrosiers

Appuyée par : monsieur Gilles Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu appuie la demande d'autorisation adressé à la CPTAQ.

10. LOISIRS ET CULTURE :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le camp de jour arrive à sa fin. Une nouvelle formule sera proposée l'été prochain.

10.2 RESSOURCE EN LOISIRS-DÉPÔT LETTRE DE DÉMISSION

Madame la directrice générale dépose la lettre de démission de madame Évelyne Dubé, effective le 10 août 2021.

10.3 REGROUPEMENT-POSTE DE RESSOURCE EN LOISIRS-INTÉRÊT

21-08-138

Considérant la difficulté de recrutement de personnel qualifié en temps de pandémie;

Considérant que la Municipalité de Saint-Robert et la municipalité de Yamaska s'apprête à afficher un poste pour l'embauche d'une ressource en loisirs, et ce, pour un total de (4) quatre jours semaine;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de Richelieu est également à la recherche d'une ressource en loisirs à raison d'une journée semaine;

Considérant qu'il y aurait possibilité d'offrir un temps plein suite à la création d'une entente entre les trois municipalités;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu indique son intérêt à faire partie de ladite future entente en processus de création avec la Municipalité de Saint-Robert et la Municipalité de Yamaska.

Il est également résolu de montrer un intérêt à la participation à une rencontre entre les maires et les directions générales afin de pouvoir en discuter.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #CA 21-06-61-Schéma d'aménagement révisé-Examen de conformité-Règlement numéro 20-441-Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (MRC des Maskoutains)
- 11.2 Résolution #CA 21-06-62-Schéma d'aménagement révisé-Examen de conformité-Règlement numéro 20-442-Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #CA 21-06-63-Schéma d'aménagement révisé-Examen de conformité-Règlement numéro 20-443-Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (MRC des Maskoutains)
- 11.4 Résolution #21-07-269-Schéma de couverture de risques en sécurité incendie-Commission-Création-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.5 Résolution #21-07-247-Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains-Adoption du

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- projet de règlement-Commission-Création-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.6 Résolution #164-07-2021-MRC de Portneuf-Assouplissements à la Loi sur les ingénieurs-Appui (Municipalité de Saint-Simon)
- 11.7 Résolution #2021-07-131-Loi sur les ingénieurs-assouplissement (Municipalité de Saint-Louis)
- 11.8 Résolution #2021-07-167- MRC de Portneuf-Assouplissements à la Loi sur les ingénieurs-Appui (Municipalité de Sainte-Madeleine)
- 11.9 Résolution #165-07-2021-Assouplissements à la Loi sur les ingénieurs-Appui (Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)
- 11.10 Résolution #2021-07-184- Engagement pour contrer la violence conjugale- Attribution de statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal (Municipalité de Saint-Liboire)
- 11.11 Résolution #109-07-2021- Engagement pour contrer la violence conjugale- Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal (Municipalité de Saint-Barnabé-Sud)
- 11.12 Résolution #169-07-2021-Engagement pour contrer la violence conjugale- Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal (Municipalité de Saint-Simon)
- 11.13 Résolution #21-07-246-Corporation municipale de St-Félix-de-Dalquier- Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux-Appui (MRC des Maskoutains)
- 11.14 Résolution #21-07-268-Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains- Rapport annuel des activités du 1er avril 2020 au 31 mars 2021-Dépôt (MRC des Maskoutains)
- 11.15 Résolution #21-07-271-Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe-Appui-Bilan-Renouvellement-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.16 Résolution #03-08-2021-Engagement pour contrer la violence conjugale- Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal (Ville de Saint-Pie)
- 11.17 Résolution #202-08-21-Engagement pour contrer la violence conjugale- Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal (Municipalité de la Présentation)
- 11.18 Résolution #130-08-2021-Assouplissement à la Loi sur les ingénieurs-Appui (Municipalité de Saint-Barnabé-Sud)
- 11.19 Résolution #21-07-249-Règlement numéro 21-582 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (levée d'une zone

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

de réserve pour la Municipalité de Saint-Jude) -Adoption (MRC des Maskoutains)

- 11.20 Résolution #21-07-248-Règlement numéro 21-580 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (intégration des dispositions du décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques) -Adoption (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-08-139

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h45.

Maire

Directrice générale